PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

A V I S

Conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, prenez avis que la Ville de Montmagny a dressé le bilan de la qualité de l'eau potable fournie sur son territoire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les citoyens peuvent se procurer ce bilan en se présentant à la réception de l'hôtel de ville, au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, pendant les heures normales de bureau.

Fait à Montmagny, ce 3e jour du mois d'avril 2023.

L'assistante-greffière,

Jessica Bilodeau

Jessica Bilodeau, avocate